



Êtes-vous
un **véritable artisan** ou
une **véritable artisane** ?



Les **véritables artisans**
et artisanes se font **reconnaître** !
Demandez **gratuitement** votre reconnaissance





Demandez votre reconnaissance

En tant qu'artisan ou artisane, vous pouvez solliciter une reconnaissance légale auprès de la Commission Artisans du SPF Economie. Grâce à cette reconnaissance officielle :

- vous recevez un logo unique,
- vos clients vous retrouvent plus facilement,
- vous pouvez participer à la Journée de l'Artisan.

Profitez d'une meilleure visibilité

Lorsque vous obtenez la reconnaissance en tant qu'artisan ou artisane, vous intégrez immédiatement le répertoire des artisans. Une page à votre nom sera aussi créée sur le site fédéral <https://lesartisans.be/fr>. Vos clients y trouveront différentes informations légales sur votre entreprise. Vous aurez également la possibilité de créer des liens vers vos propres médias sociaux ainsi que d'y présenter votre travail de manière plus personnelle.



3 manières gratuites de demander votre reconnaissance

1. Via l'**application en ligne** :
<https://artisans.economie.fgov.be>
2. En adressant un **e-mail** contenant votre candidature et la description de votre activité à l'adresse :
ambachtsman-artisan@economie.fgov.be
3. En envoyant votre candidature et la description de votre activité **par courrier recommandé** à la Commission Artisans à l'adresse suivante :

*SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale Politique des P.M.E.
Secrétariat Commission Artisans
City Atrium C – Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles*

Quelques conseils pour la préparation de votre dossier

- Pour les demandes par e-mail et courrier, utilisez le formulaire de renseignements que vous trouverez sur la page « La reconnaissance légale de l'artisan » sur le site du SPF Economie.
- Ajoutez tous les documents qui vous sembleraient utiles à l'évaluation de votre reconnaissance : photos de votre lieu de travail, outils, matières premières, processus de création, réalisations...
- Présentez vos techniques de travail et mettez en avant les plus-values du caractère artisanal de votre métier.
- Si vous vous sentez moins à l'aise avec les écrits, n'hésitez pas à filmer votre présentation, avec votre GSM par exemple.

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Votre reconnaissance est uniquement possible si :

- vous êtes inscrit(e) à la Banque-Carrefour des Entreprises, comme personne physique ou morale, pour l'exercice d'au moins une activité ayant un but lucratif,
- vous avez moins de vingt travailleurs,
- au moins une de vos activités lucratives consiste en la production, la transformation, la réparation ou la restauration de biens ou encore la prestation de services.

Lors de l'examen de votre demande, la Commission Artisans tiendra compte du caractère authentique et de l'importance du travail manuel dans l'exercice de votre métier. Elle veillera aussi à ce que votre activité développe un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création et/ou l'innovation.

Comment se déroule la procédure ?

La Commission Artisans prend sa décision au plus tard deux mois après la finalisation de votre dossier. Ce délai peut être prolongé de trente jours si la Commission décide de demander une enquête sur place. Dans tous les cas, le Secrétariat vous envoie la décision de la Commission et, le cas échéant, vos logos.

Plus d'infos sur
lesartisans.be